

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°3 /
1^{er} février 2008

1. Décision du 30 janvier 2008 portant organisation des services centraux de VNF	P 2
2. Décision du 31 janvier 2008 portant délégation au directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens	P 4
3. Décision du 31 janvier 2008 portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique	P 7
4. Décision du 31 janvier 2008 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure de l'eau et de l'environnement	P 10
5. Décision du 31 janvier 2008 portant délégation de signature au directeur du développement	P 12
6. Décision du 31 janvier 2008 portant délégation de signature à la directrice de la communication	P 14
7. Décision du 31 janvier 2008 portant délégation de signature au directeur financier et comptable	P 16
8. Décision du 31 janvier 2008 portant délégation de signature au directeur économique et budgétaire	P 17

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 30 JANVIER 2008
PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES CENTRAUX DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

LE PRESIDENT DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Vu le décret n° 60-1441 du 26 novembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité d'entreprise en date du 27 novembre 2007,

DECIDE

ARTICLE 1 : La direction de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens

La direction de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens est composée de :

- La division des ressources humaines
- La division des services
- La division de la logistique
- La division des systèmes d'information

ARTICLE 2 : La direction des affaires juridiques et de la commande publique

La direction des affaires juridiques et de la commande publique est composée de :

- La division d'administration générale et de défense
- La division juridique
- La division des marchés publics
- La division des achats

ARTICLE 3 : La direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement

La direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement est composée de

- La division de la restauration et du développement du réseau
- La division de la géomatique et de la cartographie
- La division de la maintenance et de l'exploitation
- La division de la qualité, de la sécurité, de l'eau et de l'environnement

ARTICLE 4 : La direction du développement

La direction du développement est composée de :

- La division des ressources
- La division de l'action commerciale
- La division du domaine
- La division de la prospective, des études et des statistiques

ARTICLE 5 : La direction économique et budgétaire

La direction économique et budgétaire est composée de :

- La division du budget et du contrôle de gestion

ARTICLE 6 : La direction financière et comptable

La direction financière et comptable est composée de :

- La division des dépenses
- La division du recouvrement et de la comptabilité

ARTICLE 7 : La direction de la communication

La direction de la communication est composée de

- La division de la communication interne et externe
- La division de l'édition et du multimédia

ARTICLE 8 :

La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} février 2008 et sera publiée au bulletin officiel des actes de VNF.

Signé

François BORDRY

DÉCISION DU 31 JANVIER 2008

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ORGANISATION, DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France, à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. David Ménager, directeur de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régime de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,

- à l'exception des contrats et marchés en matière de fournitures et de matériels, les contrats et marchés dans la limite de 20 000 €HT,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, délégation est donnée à M. Bernard Terranova, directeur adjoint de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mlle Hélène Pujolle, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France, à l'exception des salariés de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code de travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,
- à l'exception des contrats et marchés en matière de fournitures et de matériel, les contrats et marchés pour un montant inférieur à 20 000 €hors taxe,
- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police)
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Valéry Viscart, responsable de la division des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 €HT,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, de M. Bernard Terranova et de M. Valéry Viscart, délégation est donnée à M. Xavier Boulanger, coordonnateur technique des systèmes d'information et à M. Thierry Brisse, coordonnateur de projets informatiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes de prestations de services informatiques d'un montant inférieur à 16 000 € HT,
- les commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, responsable de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels d'un montant inférieur à 4 000 €HT ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande ;
- les attestations de service fait.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, de M. Bernard Terranova, et de Mme Sylvie Blondel, délégation est donnée à Mme Michèle Delcourt à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels d'un montant inférieur à 1 000 €HT ;
- les commandes en application d'un marché à bons de commande, inférieures à 1 000 €H.T. ;
- les attestations de service fait.

Article 9 : La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2008 et sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008

Le directeur général

signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 31 JANVIER 2008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et les documents suivants :

- les contrats et marchés dans la limite de 90 000 €H.T. ;
- tous actes ou décisions préparatoires à la passation de tout marché du siège, quel qu'en soit le montant ;
- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 40 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 40 000 €;
- les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Duclaux directeur général, et de M. Patrick Lambert, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Bouchut, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les marchés du siège de l'établissement d'un montant inférieur à 6 millions d'euros hors taxes et tous actes s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut , délégation est donnée à M. Pierre Lowys, responsable de la division juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles ;
- les décisions d'agir en justice, en cas d'urgence ;
- les mandats de représentation en justice ;
- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut et de M. Pierre Lowys, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duponchel-Delahousse, juriste d'entreprise, et à M. Luka Antonic, juriste d'entreprise, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 000 €, à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 10 000 €;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut , délégation est donnée à Mme Laurence Rivera-Jeannot, responsable de la division des achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les attestations de service fait ;
- les contrats et marchés du siège dans la limite de 50 000 €HT ;
- tous actes préparatoires à la passation des marchés en matière d'achats du siège, quel qu'en soit le montant.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, délégation est donnée à M. Nader Jalilossoltan, responsable de la division des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 25 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- les décisions ou conventions d'indemnisation dans la limite de 25 000 €;
- les attestations de service fait, les mémoires en défense et les conclusions reconventionnelles.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Bouchut, délégation est donnée à Mme Jeanne-Marie ROGER, responsable de la division de l'administration générale/défense à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les attestations de service fait ;
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Article 8 : La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2008 et sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008

Le directeur général

signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 31 JANVIER 2008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle Andrivon, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, délégation est donnée à Didier Sachy, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon et de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Stéphane Tant, responsable de la division de la maintenance et

exploitation, à M. Alexandre Lagache, responsable de la division de la géomatique et cartographie, et à M. Olivier Matrat, responsable de la division de la restauration et développement du réseau à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Stéphane Tant, délégation est donnée à Melle Amandine Le Guen, chargée d'exploitation, à M. Henri Allender, chargé de maintenance, à Melle Virginie Taffin, chargée du système d'informations fluviales, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy et de M. Olivier Matrat, , délégation est donnée à Melle Laura Chapital, chargée de l'innovation technique et des APSI VN, et à M Alain Lecerf, contrôleur technique des projets, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux , directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Andrivon, de M. Didier Sachy, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé de qualité, à Mle Claire Albin, chargée de l'environnement et à Mme Marie-Laure Roger, assistante technique à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux , directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7 : La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2008 et sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008

Le directeur général

Signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 31 JANVIER 2008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philip Maugé, directeur du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les décisions de prise en considération des concessions d'outillage public et de port de plaisance (y compris d'équipements légers) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
- les aides à la modernisation du matériel fluvial et les actes qui s'y attachent,
- les attestations de service fait,
- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 €HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les conventions d'aides aux embranchements fluviaux dans la limite d'un montant global de 350 000 €
- les autres conventions dans la limite de 23 000 €HT, à l'exception des conventions de transactions et d'indemnisation,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé, directeur du développement, délégation est donnée à Mme Anne Baruet, directrice adjointe du développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé et de Mme Anne Baruet, délégation est donnée à Mme Annie Marchive, responsable de la division du domaine, à Mme Catherine Gradisnik, responsable de la division des ressources et à M. Nicolas Brutin, responsable de la division de la prospective, des études et des statistiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général :

- les commandes et marchés dans la limite de 20 000 €HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de matériel et de fournitures,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip Maugé, de Mme Anne Baruet, et de M. Nicolas Brutin, délégation est donnée à M. Dominique Naty, chargé de mission pour les études statistiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 3.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2008 et sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008

Le directeur général

Signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 31 JANVIER 2008

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux du siège,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marie-Madeleine Galisson, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants:

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine Galisson, délégation est donnée à M. Alexandre Blanc, responsable de la division de l'édition et du multimédia, et à Melle Alexandra Autricque, responsable de la division de la communication interne et externe à effet de signer, dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les contrats et marchés, d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,

- les attestations de service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Madeleine Galisson et de M. Alexandre Blanc, délégation est donnée à M. Michel Thiery, responsable de la conception graphique, du multimédia et de la reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 8 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés en matière de fournitures et de matériel,
- les attestations de service fait.

Article 4 : La présente décision entrera en vigueur au 1^{er} février 2008 et sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008

Le directeur général

signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 31 JANVIER 2008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR FINANCIER ET COMPTABLE

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissements,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable, à l'effet de signer au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Deschodt, directeur financier et comptable, délégation est donnée à M. Géry Duponchel, directeur adjoint, pour signer dans les mêmes conditions les actes mentionnés à l'article 1er.

Article 3 : La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} février 2008 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008

Le directeur général

signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 31 JANVIER 2008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du 30 janvier 2008 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu les décisions du 1^{er} octobre 2003 modifiée et du 11 juillet 2005 portant délégation de pouvoir du président au directeur général,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Thierry Duclaux, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. François Cassagne, directeur de l'économie et du budget par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel,
- les ordres de missions accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Cassagne, délégation est donnée à M. Didier Camus, responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les bordereaux et mandats de paiement,
- les bordereaux et titres de recettes,
- les états exécutoires,
- les décisions et autres documents à caractère budgétaire ou relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur,
- les engagements de dépenses, les délégations de crédits et d'autorisation d'opérations,
- pour la section de fonctionnement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- pour la section d'investissement, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,
- les attestations de service fait,
- les contrats et marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés de fournitures et de matériel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Cassagne, et de M. Didier Camus, délégation est donnée à M. Philippe Delbreuve, adjoint au responsable de la division du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes mentionnés à l'article 2.

Article 4 : La présente décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2008, sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 31 janvier 2008

Le directeur général

signé

Thierry Duclaux